

Suite du recto

Réductions de NOx et de COV à la Lonza SA



En prenant différentes mesures sur plusieurs installations, les émissions d'oxyde d'azote ont été diminuées de 370 t/a à partir de 1987 à environ 260 t/a actuellement. Les meilleurs résultats ont été obtenus par la mise en place de réduction catalytique des oxydes d'azote. Cet investissement a occasionné une baisse immédiate des rejets d'azote de 240 t/a. L'air vicié contenant des COV issu des systèmes de production est traité dans plusieurs installations décentralisées. Depuis la mise en service en 1998 de l'incinérateur de liquides et de gaz (FAVA), l'air pollué des installations d'ex-

ploitation est traité à la FAVA où il est brûlé.

Réduction de SO₂ et de NOx dans les usines chimiques de Monthey



De 1985 à 1990, l'huile lourde a été progressivement remplacée par du mazout extra léger et du gaz naturel. Il en a résulté une diminution des taux de SO₂ de plus de 99%. La réadaptation des brûleurs des trois installations de combustion effectuée entre 1989 et 1992, l'aménagement de brûleurs Low-NOx, ainsi que l'injection d'eau dans la turbine à gaz ont eu pour effet de réduire les rejets de NOx de 40%.

Réduction de COV chez Orgamol



Entre 1991 et 1994, un filtre de charbon actif a été mis en place et un système d'épuration thermique a été construit pour traiter l'air pollué provenant des installations de production. Ces deux mesures ont fait baisser les émissions de COV d'environ 60%. ■

Pour en savoir plus:

Lonza AG, Walliser Werke, Case postale, CH-3930 Visp
Tél. 027 948 51 11,
www.lonzagroup.com

Orgamol SA, Fabrication de produits chimiques, CH-1902 Evionnaz, Tél. 027 766 12 00,
www.orgamol.com

CIMO SA, route de l'Ile-au-Bois, CH-1870 Monthey
Tél. 024 470 31 11,
www.cimo-sa.ch

Composés organiques volatils (COV)

Bilan simple et efficace

Quiconque importe l'un des 75 produits soumis à la taxe COV peut en demander l'exonération, à certaines conditions, en déposant un bilan annuel des COV. La version initiale de ce bilan comprenait 21 postes.

En Valais, Etat et industries ont uni leurs efforts pour aboutir à une forme simplifiée de ce bilan qui lui conserve toutes ses données pertinentes (par ex.: entrées et variations de stock, produits revendus, COV émis dans l'air et dans l'eau), mais qui réduit sensiblement les charges analytique et administrative qu'il induit.

L'Etat du Valais a en outre proposé et obtenu que de petites et moyennes entreprises qui utilisent principalement un COV peuvent limiter leur bilan à ce seul produit. ■

Application de l'OPair

La séduisante idée de l'"usine-bulle"

Etudié conjointement par l'Etat du Valais et l'Industrie, le concept de l'usine-bulle a été jugé non-conforme à la loi.

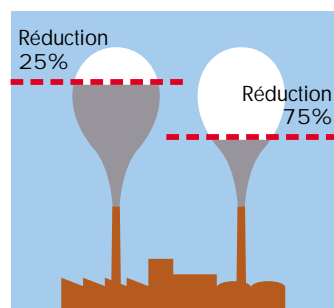
Imaginons une entreprise possédant plusieurs installations qui, mis à part une, sont très en-dessous des valeurs fixées par l'OPair. Ses unités conformes représentent, en chiffres absolus, plus de 80 % des émissions. La dernière installation est par contre non conforme et il n'est possible de l'assainir que par le biais de solutions techniques contraignantes (alors qu'elle ne représente qu'une part limitée dans la pollution de l'air due à cette entreprise dans une région où les valeurs limites d'immission sont respectées).

Pourquoi dès lors ne pas considérer un site industriel dans sa globalité, comme une bulle, en lui imposant une limite d'émission pour l'ensemble de ses installations? Cela permettrait de répartir l'effort de réduction des rejets en fonction de l'efficacité-coût des investissements. C'est ce qu'on appelle le système de bons d'échange d'émissions.

Fruit de la collaboration entre le Service de Protection

de l'Environnement de l'Etat du Valais et les industries, ce concept a été soumis à l'Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (OFEP) qui l'a jugé incompatible avec l'OPair. La notion d'installation paraît inconciliable avec l'idée de l'usine-bulle. Chacun des secteurs d'une même usine, quelle que soit sa part dans la pollution globale, doit donc respecter les limites prescrites par la loi. ■

Principe de l'usine-bulle



Réduction exigée: 50 %
Réduction moyenne de l'usine: 50 %

L'ozone, un gaz ambivalent

Bienfaisant dans le ciel, l'ozone est nuisible sur terre où il est dû aux émissions excessives de NOx et de COV.



L'ozone, forme triatomique de l'oxygène, existe à l'état naturel dans la stratosphère où sa couche nous protège des rayons UV du soleil. Avec l'émission croissante des fréons dans l'air est apparue la problématique du "trou d'ozone". Très stables, ces fréons se répandent lentement jusqu'à la stratosphère où ils interfèrent avec le cycle normal de l'ozone, diminuant ainsi sa couche protectrice (comme on le voit en Antarctique).

S'il faut protéger l'ozone stratosphérique, près du sol en revanche, l'ozone est un polluant qui participe au brouillard photochimique ou photosmog. Il est généré par des réactions complexes incluant les NOx et les COV. Ses propriétés oxydantes sont

précieuses dans le cas du traitement de l'eau potable, mais il est par contre nuisible à l'être humain et à l'environnement en raison de son agressivité et de sa toxicité à très faible dose. Comme il est lié à l'action des UV du soleil sur l'air pollué, les pics qui lui sont dus sont observés au milieu du jour (spécialement en été).

En Valais, malgré une certaine amélioration, on constate des dépassements de la limite horaire d'immissions d'ozone en été, notamment dans les régions rurales. Outre les mesures de son comportement lors de pics, il faut avant tout continuer à réduire les émissions de polluants précurseurs, tels que les NOx et les COV. ■